LE NUMERO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

LE NUMERO 5 CENTIMES

SIXIEME ANNÉE - N° 320. SAMEDI 17 NOVEMBRE 1900

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr 50	11 fr	22 fr

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

Terrible Catastrophe de Chemin de Fer

Déraillement du Sud-Express. - Dix-sept Morts, Quarante blessés

LES DEUX MÉTHODES

Emile Vandervelde, le député socialiste belge — tant aimé des travailleurs de notre région, qui ne firent jamais en vain appel à son concours — vient de publier, dans la *Grande Revue*, une magistrale étude sur la « Croissance du Socialisme », que nous voulons essayer de résumer.

— Le prolétariat socialiste, constate notre ami, est en train de reprendre partout la succession politique du libéralisme bourgeois.

Mais, comme on l'a dit tant de fois, si le Socialisme gagne en surface, la « social-démocratie » ne glisse-t-elle pas irrémédiablement sur la pente du réformisme ?

Vandervelde estime que les cas « Bernstein », dans le domaine théorique, et le « cas Millerand », dans le domaine pratique, ne sont pas des cas isolés.

Partout, les divers partis socialistes, malgré l'intransigeance des formules, se restreignent à des compromissions.

Mais, faut-il en conclure que la démocratie socialiste continuera à évoluer dans cette direction et, relativement peu à peu, « la révolution sociale » dans le domaine de la phrase, tandis que, en ses plus que le parti de « réforme sociale », sans épithète socialiste ?

Nullement !

Au fur et à mesure que le Socialisme s'étend à des conches nouvelles plus réactaires à sa propagande, les tendances transactionnistes gagnent chez nous du terrain, mais dans la mêlée du socialisme le noyau central n'a rien perdu de sa *consistance et de sa solidité*.

« Si la tactique dite réformiste — qui n'exclut en rien le révolutionnarisme du but — prévaut en ce moment dans la démocratie ouvrière, c'est, avant tout, parce que la prospérité économique de ces dernières années lui permet d'obtenir, par cette méthode, d'incontestables avantages.

« De même que l'industrie capitaliste, reposant en substance, toujours à Bernstein, passe tour à tour par des périodes de prospérité et de crise, et que, en ce point, nous trouvons des époques de grand combat et de progrès rapides, des époques « révolutionnaires », alternant avec des époques de stagnation, où les réformes sociales passent au premier plan. Les périodes de prospérité sont naturellement celles où le mécontentement est le moindre, où le prolétariat aime à jouer à l'état, est le plus fait et où les ouvriers eux-mêmes attachent une grande valeur aux avantages immédiatement appréciables. »

Nous sommes actuellement dans une de ces périodes. Le prolétariat, apparemment de la lutte des classes favorise le rapprochement avec la démocratie bourgeoise. Mais que demain, la crise industrielle commence, que la crise des prix du charbon et du fer laissent tomber les salaires des mineurs, de nombreuses et, par une répercussion fatale, retentissent sur les salaires du monde industriel tout entier, et le mouvement révolutionnaire du prolétariat s'élèvera d'autant plus vite et plus haut que les réformes immédiates auront été plus efficaces et plus profondes.

Car, sous l'influence bienfaitrice du Socialisme, les ouvriers n'ont plus dissipé leurs excédents de salaires en beuveries et en gaudrioles ; ils les ont incorporés dans leurs budgets ordinaires. Pour la première fois, depuis le commencement de ce siècle, la consommation de l'alcool n'a pas augmenté en même temps que le taux des rémunérations. Privez les familles ouvrières de ressources désormais considérées comme normales, parce qu'elles correspondent à des besoins nouveaux, et à la bonne réformiste succédera l'agitation révolutionnaire.

Ceux donc qui ne négligent aucun moyen de relever, si peu que ce soit, les conditions d'existence de la classe ouvrière, font œuvre de préparation révolutionnaire, au même titre que les gardiens inflexibles de la doctrine, qui se glorifient d'être des sectaires.

Tous jouent un rôle essentiel dans l'ascension du prolétariat, et, loin de s'entre-déchirer, tous devront combiner leurs efforts et assurer, par la diversité même de leurs tactiques, la réalisation plus rapide de leur idéal commun.

Qu'on n'exagère, au reste, pas l'importance des divisions socialistes en France ou aux Etats-Unis ; les divisions santes de la convention n'ont pas empêché l'achèvement de la révolution bourgeoise ; le pullulement de sectes ennemies, au début de l'ère chrétienne, n'a pas fait obstacle au triomphe de l'église catholique.

Au surplus, dans les autres pays, la démocratie socialiste, avant de s'unifier a passé par les mêmes phases de dispersion ; les divisions françaises sont donc moins une anomalie qu'un anachronisme.

Tant que le prolétariat reste épars, inconscient, il y a place pour les querelles qui divisent les théoriciens.

A partir du moment où la masse prolétarienne s'imprègne des idées socialistes, elle substitue ses conceptions collectives et moyennes aux théories personnelles et extrêmes des sectaires; et c'est alors, de plus en plus, la conscience du prolétariat organisé qui lui dicte souverainement à lui-même ses règles de conduite.

Et ce grand mouvement vers l'unification, nationale et internationale, constitue la caractéristique essentielle du mouvement socialiste au XIXe siècle : l'unité, l'accord fondamental de toutes les écoles et de toutes les organisations, réside dans le but final : l'appropriation sociale des moyens de production et d'échange ; le but reste partout et pour tous, révolutionnaire ; la tactique seule varie d'une époque à l'autre, d'un pays à l'autre.

Ce qu'il importe, c'est que le juge en dernier ressort en matière de tactique, c'est-à-dire sur le choix des moyens, ce soit le prolétariat conscient dans son ensemble.

Partout où les forces ouvrières sont unifiées, elles tendent à faire converger au même but, les tactiques les plus diverses ; partout où elles sont émiettées, on oppose souvent, les uns aux autres, les divers moyens d'action socialiste...

Toute spécialisation à outrance pouvait devenir dangereuse ou inutile ; il faut harmoniser dans le parti socialiste tous les modes d'action socialiste comme toutes les [illegible] individuelles, puisque les illusions du socialisme « catastrophique » nous font aujourd'hui sourire, le prolétariat ne doit pas se borner à fourbir ses armes, en attendant l'heure de la révolution, mais se convaincre que sa lutte pour l'émancipation sera longue et qu'elle exigera, pour être menée à bien, des hommes libres et forts, améliorés physiquement et moralement par de profondes réformes politiques et sociales.

Les agitations de surface ne doivent pas faire oublier le travail de organisation qui s'opère avec la puissante lenteur des formations naturelles, dans les couches profondes du prolétariat. Comme des myriades de travailleurs invisibles qui sous les vagues de l'océan, construisent les cités du corail, des milliers de militants obscurs, peu soucieux des querelles théoriques, préparent l'unité socialiste, en multipliant les associations, en fédérant des groupes locaux, en substituant à la dispersion des sectes l'autonomie des unions régionales ...»

Tel est le fond de la savante et consolidation que Vandervelde vient de donner au Socialisme international.

Tous nous unissons chaleureusement car ils en gardent cette conviction que le mouvement social dominant les hommes, plus [illegible] que les passions les agitent, à l'essence, chaque jour davantage, à rendre toujours plus [illegible] les [illegible] jusqu'à ce qu'il ait [illegible] toutes les Eglises de l'Internationale socialiste.

Emile RAYMOND.

Les accidents du travail

La dixième chambre correctionnelle de la Seine vient de résoudre deux petites questions de principe intéressantes au sujet des accidents de travail.

Elle a déclaré d'abord que, si les parents d'un ouvrier mineur victime d'un accident, ne peuvent invoquer contre le patron la loi de 1898 sur les accidents du travail, ils peuvent du moins, lui réclamer une indemnité en se fondant sur le droit commun qui oblige tout individu ayant causé un dommage à le réparer.

Elle a décidé ensuite que le patron qui se subroge à son ouvrier victime d'un accident ne peut porter son action contre le tiers, cause de l'accident, que devant les tribunaux civils.

Echos & Nouvelles

Les journaux viennois assurent que, depuis l'assassinat du roi Humbert, suivant à une date relativement si rapprochée celui de l'impératrice Elisabeth et de Carnot les compagnies d'assurance autrichiennes refusent d'assurer sur la vie aucun souverain ou chef d'Etat.

—o—

Un pauvre homme !

D'après le *Lombardia*, un journal qui puise des informations au Vatican, le caissier général du Saint-Siège estime que le Jubilé rapportera 600 millions de francs au pape. Les prévisions des jésuites, qui escomptaient une recette de 200 millions, sont donc dépassées de beaucoup.

Ce pauvre Léon XIII va donc pouvoir renouveler la paille humide de son cachot rempli d'or.

—o—

M. Galerne, ancien meunier à Marmoutin, actuellement négociant à Chandon, arrondissement de Dreux, vient de gagner le lot de 100,000 francs au dernier tirage des obligations à lots de la Ville de Paris.

Le département d'Eure-et-Loir est actuellement favorisé par la fortune. Il y a trois mois, un habitant de Chartres y gagnait 250,000 francs, et une propriétaire de Chanzeux décrochait le dernier gros lot de 500,000 francs des bons de l'Exposition.

***

NOUVELLES A LA MAIN

Au restaurant :

— Eh bien, garçon !... vous essuyez cette assiette avec votre mouchoir ?...

— Oh ! ça ne fait rien, monsieur... il est sale.

AU PAYS NOIR

LES CAISSES DE SECOURS

Dimanche prochain doit se réunir, à Billy-Montigny, un Congrès des administrateurs de la Caisse de secours et des délégués syndicaux de la compagnie des mines de Courrières, dont notre ami le citoyen Sorriaux, secrétaire de la section de Courrières, a pris l'initiative.

On sait que les caisses de secours, créées par la loi du 29 juin 1894, sont entretenues en grande partie par les ouvriers mineurs, et pour la part la plus minime (un tiers exactement), par les Compagnies.

C'est donc aux ouvriers, principaux intéressés, d'assurer le fonctionnement de ces caisses de secours, et la loi a voulu leur confier cette administration, puisqu'elle leur donne deux tiers des administrateurs contre un tiers à la Compagnie.

Si les apparences sont sauvées, en réalité l'avantage est donné aux compagnies.

Et celles-ci ne se font pas faute d'en user et même d'en abuser. Au premier rang on peut citer la compagnie des mines de Courrières.

Sous prétexte d'interpréter la loi, les exploitants ont fait adopter dans chaque district un règlement de secours, des statuts dont l'unique but est de tourner cette loi.

C'est ainsi que dans ses règlements, la Compagnie de Courrières glisse, grâce à une habile terminologie, des articles perfides, qui en fait sont contraires à l'esprit des dispositions législatives.

Par exemple, en ce qui concerne le choix des médecins adoptés par la caisse de secours, nous lisons à l'article 10 de ses statuts, le passage suivant :

« Article 10. — Le conseil de la société de Secours est chargé d'organiser le service médical et pharmaceutique à cet effet, il [illegible] il passera également des [illegible] pharmaciens, sages-femmes, etc., etc. »

Ainsi donc, c'est grâce au personnel médical de la compagnie — qui le service des blessés la regarde exclusivement — que la masse des secours est chargée de choisir ses médecins.

En un mot les ouvriers doivent prendre pour les soigner les médecins attachés spécialement aux compagnies, les serviteurs des patrons.

Cet est tellement vrai que le pourrais citer telle compagnie où un médecin, choisi par les administrateurs ouvriers de la caisse de secours, fut révoqué par et uniquement par le conseil qui s'intéressait à l'un des blessés.

Les statuts de la caisse de secours de Courrières sont donc en contradiction avec l'esprit de la loi — peut-on annuler ces statuts ?

L'article 16 de ce règlement particulier répond à cette question en ces termes :

« Article 16. — Le Conseil d'administration a pouvoir pour apporter aux présents statuts toutes modifications qui seraient jugées nécessaires.

Ces modifications doivent être délibérées (sic) dans une réunion convoquée spécialement à cet effet huit jours au moins à l'avance, par lettre individuelle, indiquant le but de la réunion.

Elles ne sont adoptées qu'à la majorité des trois quarts des membres composant le conseil de la caisse, et ne deviennent définitives que par l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics.

Ce n'est encore une interprétation quelque peu astucieuse de la loi de 1894.

L'article 16 de cette loi permet en effet à nos amis de la concession de Courrières de choisir le médecin qui leur plaît.

Le paragraphe 5 de l'article 10 est ainsi conçu :

Les décisions prises par le Conseil ne sont valables que si plus des deux tiers des suffrages ont été exprimés ; néanmoins, après une seconde convocation faite dans la forme ordinaire, les décisions sont prises à la majorité, quel **que soit le nombre des suffrages exprimés.**

Si les délégués de la caisse de secours de Courrières veulent faire triompher leurs revendications, il faudrait, en interprétant à la lettre le réglement de la Compagnie, que les administrateurs ouvriers — c'est-à-dire les deux tiers de l'Assemblée — gagnent un administrateur patron à leur cause, afin de réunir plus des deux tiers des suffrages.

Cela est peu probable, et il ne leur reste plus qu'un seul moyen, c'est d'interpréter la loi à la manière des employeurs.

Voici comment ils devront procéder :

Les délégués ouvriers de la Caisse de secours des mines de Courrières devront faire inscrire à l'ordre du jour d'une des séances, une *modification à l'article 19* des statuts, portant sur la suppression des mots « *agréés par la Compagnie pour le service des blessés* ». A cette séance, ils n'enverront qu'un seul des leurs, et aucun vote ne pourra être émis.

Ils exigeront ensuite une seconde convocation faite dans la forme ordinaire, ainsi que le règle l'article 10 de la loi du 29 juin 1894, et ils pourront alors faire adopter à la majorité relative, c'est-à-dire par les administrateurs ouvriers seulement, l'article 19 modifié selon leurs vœux.

Cette formalité remplie, la caisse de secours de la Compagnie de Courrières sera libre de choisir les médecins qui lui plairont, sans passer par les fourches caudines des exploitants.

Que nos camarades étudient sérieusement ce procédé, au congrès de Billy-Montigny, et ils seront sûrs de la victoire.

BASLY,
député du Pas-de-Calais

Tribune Laïque

LE CLÉRICALISME DANS NOS ÉCOLES

A propos d'un discours

Notre adjoint à l'instruction publique, M. Debierre a prononcé dimanche dernier, à Erre un fort bon discours sur *l'école laïque*.

Les habitants d'Erre ont eu l'occasion d'apprécier d'excellentes choses, car M. Debierre a exposé avec son habituelle et chaude éloquence, à toutes les mères de famille, à tous les pères de famille venus pour l'entendre, qu'il ne faut pas que l'on apprenne à l'enfant « à croire, à s'agenouiller, à se résigner », mais bien « à penser, à raisonner, à agir ». Le maître qui l'instruit ne doit connaître d'autre guide « que la science et la raison ».

Parfaitement. L'instituteur doit diriger son enseignement de telle façon qu'il fasse des enfants confiés à ses soins des citoyens qui n'accepteront de solutions toutes faites, d'aucune autorité, d'aucun dogme, d'aucune révélation.

Il impréguera leurs cerveaux de l'esprit du libre examen, qui leur permettra d'aborder hardiment tous les problèmes, quels qu'ils puissent être : politiques, économiques et sociaux, de les étudier loyalement, sans esprit de caste, et de ne se laisser guider dans toutes les manifestations de la vie politique que par la raison.

Et M. Debierre ajoutait excellemment : « Celui-là congréganiste défend d'autres idées, celui-ci fait l'esprit faux et le cœur hypocrite. Il faut l'abattre. »

Voilà qui s'appelle parler.

Mais après cela, il faut agir. En attendant qu'on nous donne l'artillerie de la loi sur les biens de main-morte, mettons en œuvre les armes dont nous avons la libre disposition.

Que M. Dufoulot à l'instruction publique jette autour de lui un regard attentif, qu'il exige que tous les employés de la mairie et de tous les services qui en dépendent donnent le bon exemple. Une bonne circulaire, nette et précise, fera tout rentrer dans l'ordre.

M. Debierre adjurait les républicains d'Erre de lutter sans trêve ni merci, contre la Congrégation. Il terminait par ce cri énergique : « L'organisation de la République commence ; elle ne sera complète qu'avec la destruction de l'enseignement congréganiste ! »

Des bravos prolongés saluèrent cette péroraison, de joins volontiers mes plus chaleureuses félicitations à celles qui accueillirent ce brillant conférencier quand il descendit de la tribune, mais je serai disposé à crier bravo plus fort encore, quand je lirai la circulaire rappelant à tous les employés de la ville, que la municipalité laïque ne connaît qu'un enseignement : l'enseignement laïque.

Après un bon discours, une vigoureuse action !

Rage cléricale

La *Dépêche* relève l'entrefilet suivant de la *Petite République* :

« Notre camarade Cousin-Corbier, maire » de Fourmies, vient de mettre en demeure » les fonctionnaires municipaux d'envoyer » leurs enfants aux écoles publiques la- » ques.

» Trois d'entre eux se sont conformés à » la *mise en demeure* de la municipalité socia- » liste ; le quatrième s'est obstiné dans son » attitude de défiance et d'hostilité à l'égard » des instituteurs de la République ; il a été » remercié. »

Œil pour œil, dent pour dent, selon la loi mosaïque, glapit la *Dépêche*.

Elle demande aux patrons catholiques fourmisiens « de justes représailles », car, il y a certainement, écrit-elle, dans les fabriques de Fourmies, des employés socialistes.

Eh, oui, bonne *Dépêche*, il y a, à Fourmies quelques employés socialistes, il y a même dans les fabriques de Fourmies quelques ouvriers socialistes. Eh bien, nous mettons au défi vos patrons catholiques de renvoyer un seul des socialistes, parce qu'ils mettent leurs enfants aux écoles laïques.

Ne jouez pas avec le feu !

DEWERCKER.

CRIMINELLE RAPACITÉ

On a lu, dans ce journal, les détails circonstanciés du terrible accident de chemin de fer qui s'est produit dimanche, sur la ligne d'Orléans, à Choisy-le-Roi.

La *Lanterne* annonce aujourd'hui que M. de Valles, juge d'instruction, chargé de l'enquête, est résolu à comprendre dans les poursuites MM. de Courcel, président du conseil d'administration et Heurtaut, directeur de la compagnie d'Orléans.

On ne saurait trop approuver une pareille résolution.

Il est scandaleux, en effet, que dans chaque accident de chemin de fer on trouve à point nommé, pour le charger de tous les crimes, le classique aiguilleur ou le traditionnel garde barrière.

Il faut que cela finisse. Il est temps de découvrir autre chose et cette autre chose ne saurait être mieux choisie que les gros fonctionnaires des compagnies, qui arrondissent leurs traitements en rognant sur le budget et sur le nombre des subalternes, sans souci des catastrophes et des écrasements humains, rendus presque inévitables par la criminelle rapacité de ces capitalistes assassins.

DÉPÊCHES

(Par Service Télégraphique Spécial)

DÉRAILLEMENT du Sud-Express

NOMBREUX MORTS ET BLESSÉS

Encore un crime capitaliste. — Un train qui couvre cent-vingt kilomètres à l'heure. — L'express précipité dans un ravin.— Un wagon-restaurant réduit en miettes. — Voie en mauvais état.

L'*Aurore* nous téléphone :

Une dépêche de Dax nous annonce que le Sud-Express a déraillé aujourd'hui, jeudi, à mi-il près de Dax et est tombé du haut d'un remblai élevé. L'accident s'est produit à 11 heures 30.

Le Sud-Express partait ce matin à 10 heures ce matin, pour arriver à Bordeaux à une heure 30 et à Paris à 7 heures 15, a déraillé près de St-Vincent de Tirosse, dans le département des Landes, entre l'ayonne et Dax.

Le train marchait à une vitesse de 120 KILOMÈTRES A L'HEURE.

Une dépêche que nous communique la *Gironde* parle de 17 morts et de 40 blessés. L'ambassadeur italien Carnera, qui venait de notifier officiellement au roi d'Espagne l'avènement au trône du roi d'Italie, est parmi les morts, ainsi que Madame Caroline Dombrowskia, de Russie.

Le *Soir* a reçu, d'autre part, la dépêche suivante :

Bayonne, 15 novembre, 4 heures soir. — Ce matin à 11 h. 40 le Sud Express a déraillé entre St-Secours et Saint-Isse, près de Dax et est tombé dans le remblai. Une machine de secours a été demandée à Bayonne et sept médecins de Bayonne ont été réquisitionnés.

Les voies sont obstruées et la circulation est interrompue.

L'accident est attribué à la grande vitesse du train.

On signale jusqu'à présent 13 morts et une vingtaine de blessés. La plupart de ceux-ci seront transportés à Bayonne ; le mécanicien et le chauffeur sont indemnes.

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

La Catastrophe racontée par des témoins

Bordeaux, 15 novembre. — On n'a eu à Bordeaux des détails précis sur la terrible catastrophe qui s'est produite, vers midi, à Saint-Vincent de Tirosse, entre Bayonne et Dax qu'à l'arrivée d'un train formé à la gare de Morcenx qui a amené un certain nombre de voyageurs du Sud-Express blessés ou non.

Ce train contenait en outre le cadavre de l'une des victimes, Mme Caroline Dombrowska, de Russie.

Les voyageurs témoins de l'accident ont donné les détails suivants :

— Il était un peu moins de midi ; le train marchait à une vitesse de 120 kilomètres à l'heure.

La plupart des voyageurs avaient pris place dans le wagon-restaurant et achevaient de déjeûner, quand un choc formidable se produisit, projetant les voyageurs les uns sur les autres.

Par suite sans doute d'UNE DÉFORMATION DE LA VOIE, la locomotive venait de dérailler, s'était couchée sur la voie, puis, autant du moins qu'on a pu s'en rendre compte après l'accident, elle a fait une sorte de panache et était venue retomber de tout son poids sur l'avant du wagon-restaurant.

Cette partie du wagon a été réduite en miettes et les agents de service qui s'y trouvaient : le cuisinier, l'aide-cuisinier et le plongeur, ont été écrasés sous l'énorme poids de la locomotive.

Dans le reste du wagon-restaurant, le sort des voyageurs a été divers : projetés les uns contre les autres ou lancés contre les cloisons ou encore frappés par les objets du wagon et par les ustensiles du service de table.

Il en est qui sont morts sur le coup ; d'autres qui sont grièvement blessés ; d'autres enfin qui se sont très tirés indemnes ou presque.

C'est ainsi que M. Dom[illegible] n'a qu'une blessure insignifiante, alors que sa femme, qui était en face de lui a été tuée.

Dans le wagon-restaurant [illegible] pour les besoins du service [illegible] d'hôtel et deux autres employés ils ont été tués.

Quant au chiffre total des blessés, les voyageurs amenés à la gare de Morcenx par le train de Morcenx ne peuvent l'apprécier exactement.

Ils parlaient de 12 blessés et de [illegible] blessés. Ils ont recueilli les renseignements [illegible] dépêche que parmi les morts se trouve l'ambassadeur italien Carnera qui venait notifier au roi d'Espagne l'avènement au trône du roi d'Italie.

Ils disent également que le conducteur et le mécanicien étaient restés indemnes.

Deux médecins se trouvaient sur le quai de la gare à l'arrivée du train ils se sont empressés auprès des blessés qui avaient déjà reçu les premiers soins sur le lieu de l'accident.

M. Dombrowska a tenu malgré l'avis qui lui avait été donné à partir quand sans tarder et [illegible] de sa femme. Il est parti [illegible] train spécial.

(VOIR NOTRE DERNIER TIRAGE)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MATIN

[illegible] députés a pris [illegible] heures, [illegible] ou elle [illegible]

On reprend [illegible] dont la discussion [illegible] fait, a été close à la précédente séance.

LE RÉGIME DES SUCRES

La Chambre aborde la discussion du régime fiscal des sucres [illegible] de la loi de finances, qui a été [illegible] au budget général.

M. [illegible] rapporteur, [illegible] à la liquidation et à la perception des droits de mutation par décès.

Il soutient avec le système [illegible] qui permettra de [illegible] ne pas [illegible] fr.

Il propose un amendement qui, en ramenant les [illegible] maintient pour les autres [illegible] de droits plus élevés.

M. [illegible], rapporteur, dit que la commission repousse l'amendement.

La commission accepte le texte voté par le Sénat [illegible] la Chambre et lui demande de la promulguer [illegible] de la loi.

M. [illegible], ministre des Finances se joint au rapporteur pour combattre l'amendement. Il dit qu'il a [illegible] beaucoup de peine à faire voter au Sénat la disposition actuelle et qu'il ne faut pas compromettre la loi.

Finalement l'amendement Poulain est repoussé par 322 voix contre 187.

M. [illegible] présente un amendement portant uniquement sur le remboursement de tous droits sur les successions en ligne directe inférieures à 2000 fr.

Cet amendement, combattu par la Commission et le Gouvernement, est repoussé par [illegible] voix contre 1[illegible].

M. KLOTZ développe un amendement tendant à comprendre les dettes commerciales dans la déduction du passif et à modifier le taux du tarif.

Il renonce à la seconde partie de l'amendement.

Quant à la première partie, elle est adoptée par la commission du budget.

L'orateur a donc satisfaction ; mais il demande au gouvernement d'apporter un projet en ce qui concerne la vente des petits immeubles ruraux.

POULAIN propose par amendement de frapper d'une façon très forte les successions à partir du [illegible] degré les fortunes faisant retour à la nation.

M. CAILLAUX remercie M. Klotz d'avoir retiré son amendement. Le gouvernement proposera un projet de loi pour réformer les perceptions en matière d'actes civils.

Quant à l'amendement Poulain, il n'a aucun rapport avec la loi fiscale, dit le ministre.

L'amendement de Poulain n'est pas adopté.

L'article 3 est adopté. Il en est de même des articles 4 et 5.

Charles GRAS développe un article additionnel tendant à décider que les sommes